

GRILLE TARIFAIRE ET MODALITES D'APPLICATION 2024/2025

FRAIS DE DOSSIER (2)	RESIDENT TPM (1)	NON RESIDENT TPM
Frais de dossier par foyer	35,00	35,00
DROITS DE SCOLARITE AVANT CURSUS	RESIDENT TPM (1)	NON RESIDENT TPM
<i>Cf. Règlement des études (3)</i>	FORFAIT A	FORFAIT A (NR)
- Eveil - Parcours Découverte instrumentale - Initiation Danse, Théâtre, Cirque	150,00	250,00
DROITS DE SCOLARITE CURSUS	RESIDENT TPM (1)	NON RESIDENT TPM
Cycle 1 Initiation Musicale Probatoire	200,00	300,00
Cycle 2	230,00	330,00
Cycle 3	250,00	350,00
- Cycle d'orientation professionnelle (COP) - Classe Préparatoire, CPES Théâtre et Musique	310,00	410,00
DROITS DE SCOLARITE HORS CURSUS	RESIDENT TPM (1)	NON RESIDENT TPM
<i>Cf. Règlement des études (3)</i>	FORFAIT B	FORFAIT B (NR)
Contrat de Formation Continué (C.F.C.) post BEM – BET - BEC	300,00	400,00
Contrat de Formation Continué (C.F.C.) post CEM – CET - CEC	330,00	430,00
Cours collectifs seuls (4)	FORFAIT C	FORFAIT C (NR)
Tarifs dégressifs selon nombre de cours suivis		
Pour 1 cours	120,00	220,00
Pour 2 cours	170,00	270,00
Pour 3 cours	230,00	330,00
Tarifs unitaires		
Stage (musique, danse, théâtre, arts du cirque)	130,00	230,00
Cours de théâtre adultes durant l'année scolaire	280,00	380,00
Atelier labo théâtre Cours de 10 séances dans l'année	200,00	300,00
Atelier de Pratique Amateur (APA) : Cours individuel de soutien instrumental ou vocal (5)	210,00	310,00

CAS D'EXONERATION (6) (Exonération frais de dossier et droit de scolarité)
Elève de Classe à Horaires Aménagés Musique, Danse ou théâtre (CHAM, CHAD ou CHAT)
Etudiant en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles Littéraires ou Economiques au Lycée Dumont d'Urville de Toulon, inscrit dans un cours de Culture au Conservatoire TPM
Elèves dûment inscrits dans le cursus technologie « culture et pratique du théâtre, ou le la musique, ou de la danse » au lycée Dumont d'Urville de Toulon (CPTMD + S2TMD)
Etudiant de l'IESM (Aix-en-Provence) en soutien de formation D.E. instrumental
Etudiant bénéficiant du statut d' « Artiste en voie de professionnalisation » à l'Université de Toulon et inscrit en Cycle d'Orientation Professionnelle et/ou en Classe Préparatoire Musique, Danse, CPES Théâtre

ABATTEMENTS NON CUMULABLES ET APPLICABLES UNIQUEMENT AUX RESIDENTS TPM (1) (Hors frais de dossier et forfaits C)	
2 inscriptions par foyer	10%
3 inscriptions par foyer	20%
Foyer non imposable (7)	50%

Renseignements complémentaires à la grille tarifaire :

1. **Résident TPM** : avoir sa résidence principale sur le territoire de TPM et fournir obligatoirement **un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (copie de facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou bail)**
2. **Frais de dossier** : les frais de dossier sont appliqués une seule fois **par foyer. Ils ne sont pas remboursables.** Ils sont exigibles intégralement lors de l'inscription ou de la réinscription ainsi que **pour l'inscription à un concours, un test d'entrée (quel qu'en soit le nombre) et/ou un stage (musique, danse, théâtre et/ou arts du cirque).** **En cas de congé total accordé, les frais de dossier restent dus.**
3. **Règlement des Etudes** : dans ce document, consultable par les usagers, figure explicitement l'ensemble des enseignements compris dans les parcours des élèves. **Tout cours suivi en plus, non prévu dans le parcours de l'élève, lui sera donc facturé.**
4. **Cours collectifs** : cours collectif suivi en dehors de tout cursus, **y compris pour les cours de Formation Musicale. Le cours sera obligatoirement facturé s'il ne fait pas partie des cours obligatoires inscrits dans le(s) cursus suivi(s) par l'élève.**
5. **Atelier de Pratique Amateur (APA)** : **cours individuel instrumental ou vocal de soutien** destiné généralement aux musiciens ou chanteurs amateurs faisant partie d'une association musicale ou vocale, d'un ensemble musical du Conservatoire ou du territoire métropolitain, aux comédiens membres d'une compagnie de théâtre amateur.
6. **Exonération** :
 - Lors de son inscription au Conservatoire TPM, l'élève et/ou l'étudiant devra obligatoirement fournir un justificatif d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025 **dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de début de reprise des cours** ; après cette date, l'exonération ne sera plus applicable.
 - En cas d'inscription à **une pratique supplémentaire en dehors des « cas d'exonération »**, l'élève devra s'acquitter des droits de scolarité correspondant au parcours et/ou cours suivis. Les inscriptions relevant des « cas d'exonération » ne sont pas comptabilisées en tant qu'inscriptions payantes.
 - Pour les résidents TPM : toute inscription relevant d'un cas d'exonération **ne sera pas comptabilisée en tant qu'inscription payante** pour le foyer dans le cadre de l'application d'un abattement.
7. **Foyers non imposables** : Les foyers non assujettis à l'impôt sur le revenu (prise en considération du montant net avant corrections) pourront bénéficier d'un abattement de 50 % sur le montant du tarif concerné, **sous réserve de fournir l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de reprise des cours** ; à défaut, la réduction ne sera pas applicable.